

N° 17863. CONVENTION (N° 146) CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS ANNUELS DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 29 OCTOBRE 1976<sup>1</sup>

---

#### APPLICATION TERRITORIALE

*Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

13 mars 1990

FRANCE

(Application sans modification au territoire d'outre-mer des terres australes et antarctiques françaises. Avec effet au 13 mars 1990.)

---

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

27 mars 1990

OUGANDA

(Avec effet au 27 mars 1991.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1138, p. 205, et annexe A des volumes 1197, 1208, 1248, 1256, 1363, 1391, 1422, 1428 et 1562.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422, 1501, 1522, 1526 et 1541.